



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 88 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014307-0002 - du 03/11/2014 - Décision de délégation de signature en matière d'inspection du travail	1
Décision N °2014307-0003 - du 03/11/2014 - Décision de délégation de signature en matière d'inspection du travail	2
Décision N °2014307-0004 - du 03/11/2014 - Décision de délégation de signature en matière d'inspection du travail	3
Décision N °2014307-0005 - du 03/11/2014 - décision de délégation de signature en matière d'inspection du travail	4
Décision N °2014307-0006 - du 03/11/2014 - décision de délégation de signature en matière d'inspection du travail	5

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014344-0002 - du 10/12/2014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE (33920)	6
Arrêté N °2014344-0003 - du 10/12/2014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT SULPICE DE FALEYRENS (33330)	8
Arrêté N °2014345-0001 - du 11/12/2014 - Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, médecine d'urgence, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.	10
Décision N °2014269-0009 - du 26/09/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de l'association Mouvement Français Planning Familial à Mont de Marsan (40)	20
Décision N °2014269-0010 - du 26/09/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de l'association IPPO à Bordeaux (33)	21
Décision N °2014274-0006 - du 01/10/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de l'association La Source- Landes Addictions à Mont de Marsan (40)	22
Décision N °2014323-0007 - du 19/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association Maison des Femmes à Villeneuve s/ Lot (47)	23
Décision N °2014323-0008 - du 19/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association REVIH- Dax à Dax (40)	24

Décision N °2014328-0003 - du 24/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association IPPO à Bordeaux (33)	25
Décision N °2014328-0004 - du 24/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet du Centre Hospitalier à Agen (47)	26
Décision N °2014329-0003 - du 25/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour les projets de l'association CPCT à Cenon (33)	27
Décision N °2014331-0005 - du 27/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de l'association La Source- Landes Addictions à Mont de Marsan (40)	28
Décision N °2014346-0001 - Décision du 12 décembre 2014 approuvant l'avenant n °5 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire "Télésanté Aquitaine"	29
<b>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud- ouest Aquitaine (DSACSO)</b>	
Arrêté N °2014338-0003 - du 04/12/2014 - Arrêté portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux- Mérignac	31
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Décision N °2014328-0002 - du 24/11/2014 - Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité territoriale de la Gironde.	33
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2014352-0001 - du 18.12.14 - Arrêté fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine	41
Arrêté N °2014353-0003 - du 19.12.14 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à M. Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim	44
Arrêté N °2014353-0004 - du 19.12.14 - Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Thierry NAUDOU Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim	46
Arrêté N °2014344-0001 - du 10/12/2014 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de PUJOLS (47300)	49
Avis N °2014346-0002 - du 17 décembre 2014 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins intervenus au 12 décembre 2014, pour les établissements - SAS Clinique Ophtalmologique Thiers à Bordeaux - SAS Polyclinique les Chênes à Aire sur l'Adour.	51



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Directe Aquitaine**

**Pôle Travail**

Unité territoriale de  
Gironde

Unité de contrôle  
Littoral

### Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Littorale de l'unité territoriale susmentionnée,

#### Décide

**Article 1er :** Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatima, MARSALÉIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne,

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier,

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier ou des travaux publics,

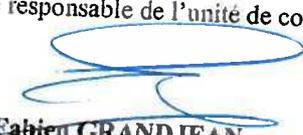
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

  
**Fabien GRANDJEAN**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Directe Aquitaine**

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde

Unité de contrôle SUD-OUEST

### Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant **Madame Laure MEDJANI**, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle **Sud-Ouest** de l'unité territoriale susmentionnée,

#### Décide

**Article 1er :** Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

**Laure MEDJANI**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Directe Aquitaine**

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde

Unité de contrôle SUD-EST

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant **Monsieur Vincent CLINCHAMPS**, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Sud-Est de l'unité territoriale susmentionnée,

### Décide

**Article 1er :** Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

Vincent CLINCHAMPS



Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
Directe Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde

Unité de contrôle NORD-EST

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Monsieur **Sébastien RODEGHIERO**, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Nord -Est de l'unité territoriale susmentionnée,

### Décide

**Article 1er :** Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWÉ Damian, JORIS Olivier

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

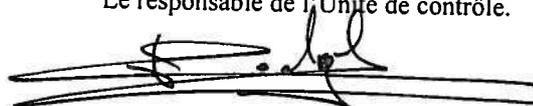
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2014

Le responsable de l'Unité de contrôle.



Sébastien RODEGHIERO

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Directe Aquitaine**

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde  
Unité de contrôle de BORDEAUX

## Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant **Madame Sandra LAPEYRADE**, Inspectrice du travail responsable d'unité de contrôle, à l'unité de contrôle de **BORDEAUX** de l'unité territoriale susmentionnée,

### Décide

**Article 1er :** Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BRUN Martine, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne

Messieurs BACLET Victor, KAWA Damian, JORIS Olivier,

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,

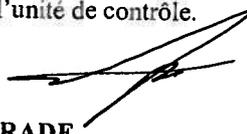
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

  
**Sandra LAPEYRADE**

---

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE SAINT CHRISTOPHE, dont les titulaires sont Madame Florence MONTEIL et Mademoiselle Magalie LAMBERT, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, 33920, du 8 Bis Route de Saint Savin (licence n°33#000881) au 43 rue du 19 Mars 1962, Lieu-dit « L'Etang », demande déclarée complète à la date du 02 septembre 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 05 septembre 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 29 octobre 2014,
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde en date du 02 novembre 2014,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 03 novembre 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 04 septembre 2014 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde,

**Considérant** que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 1 937 habitants, pour 2 officines ouvertes au public,

**Considérant** que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant de moins de 200 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le lieu projeté pour l'implantation de l'officine n'occasionne pas de rapprochement avec l'autre officine existante de la commune,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation, et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SELARL PHARMACIE SAINT CHRISTOPHE, dont les titulaires sont Madame Florence MONTEIL et Mademoiselle Magalie LAMBERT, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (33920), du 8 Bis Route de Saint Savin au 43 rue du 19 Mars 1962, Lieu-dit « L'Étang ».

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001067 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par déléguation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

---

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SARL PHARMACIE SAINT SULPICE DE FALEYRENS, dont le titulaire est Monsieur Saïd SOUDA, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT SULPICE DE FALEYRENS, 33330, du 17 Avenue du Général de Gaulle (licence n°33#000744) au 3 Ter Avenue du Général de Gaulle, demande déclarée complète à la date du 16 septembre 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 20 octobre 2014,
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde en date du 25 octobre 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 30 octobre 2014,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 20 novembre 2014,
- VU** l'avis de Monsieur de le Préfet du département de la Gironde en date du 20 novembre 2014,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 1 470 habitants, pour 1 officine ouverte au public,

**Considérant** que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 300 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation, et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SARL PHARMACIE SAINT SULPICE DE FALEYRENS, dont le titulaire est Monsieur Saïd SOUDA, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de SAINT SUKPACE DE FALEYRENS (33330), du 17 Avenue du Général de Gaulle au 3 Ter Avenue du Général de Gaulle.

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001068 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégué  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**Arrêté du 11 décembre 2014**

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée
- traitement du cancer
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

**Période de dépôt concernée : 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2015**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- psychiatrie,
- soins de longue durée,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2015**.

**Article 2** - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 4** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOLIVGARD  
Directrice générale adjointe  
Direction de la stratégie

**ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	12 implantations	10 à 12 implantations		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		X
LOT ET GARONNE	11 implantations	9 à 12 implantations	X	
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	11 implantations *	10 à 11 implantations**		X

\* tient compte des regroupements autorisés

\*\*Révision du SROS prévue au 01/01/2015 avec une implantation supplémentaire sur le territoire de Navarre Côte Basque

**ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations *	23 à 27 implantations		X
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	6 implantations	4 à 7 implantations		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

\* tient compte des regroupements autorisés

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma-cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	4	5	X	
Béarn et Soule	3	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	15	X**	
Landes	4	3	5	X	
Lot et Garonne	4	4	5	X**	
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5		X

\* tient compte des regroupements autorisés

\*\* Le bilan sera revu après la révision du SROS

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	10	9	11	X	
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	1	2	2	X	
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2*	3	4	X**	

\* tient compte des regroupements autorisés

\*\* Le bilan sera revu après la révision du SROS

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	8	6	8		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	1*	2	2	X	

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	3	3	X*	
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

\* Le bilan sera revu après la révision du SROS

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	3	3		X
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	0	1	1	X	
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	31	35	X	
	Hospitalisation de nuit	7	7		X
LANDES	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	7	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	5	7	X	
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
LANDES	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	3	4	X	
GIRONDE	HAD Adulte et enfant	1	1		X
LANDES	HAD Adulte et enfant	1	1		X

ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE  
 OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES  
 NOMBRE D'IMPLANTATIONS

Territoire de santé		Existait autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

SOINS DE LONGUE DUREE  
- NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Établissement autorisé au 11 décembre 2014	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Berdegne	5	5		X
Gironde	5	5		X
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	3	3*		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

\*Révision du SROS anterieur au DSDJ 2013 avec une implantation supplémentaire sur le Lot et Garonne

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 32101874900127

**Mouvement Français Planning Familial 40**

Maison des Associations  
22 BD Ferdinand de Candau  
40000 Mont-de-Marsan

A l'attention de Madame Mariette LAPEYRE,  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 332

Bordeaux, le 26 SEP. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **6.000,00 € soit six mille euros**, pour les actions suivantes :

- **Action n° 5992 - ASV : Sensibiliser les populations des quartiers à la contraception, aux risques sexuels et aux violences dans les relations femme/homme - 3.000,00 €**
- **Action n° J89686 - Faciliter l'accès à une sexualité vécue sans répression ni dépendance - 3.000.00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant :

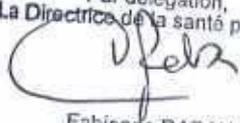
- **657 32-Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé, destination : 300 2 2- Périnatalité et petite enfance pour la somme de : 6.000,00 € (six mille euros).**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Vous trouverez ci-joint l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2012-2014 du 27 septembre relatif à ce financement.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Mouvement Français Planning Familial 40** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,  
  
Fabienne RAPII

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

**IPPO - Information, Prévention,  
Proximité, Orientation**

14 rue Villedieu  
33 000 Bordeaux

N° Siret : **44381103900033**

A l'attention de Madame Anne Marie PICHON,  
directrice

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 362

Bordeaux, le

**19 NOV. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **40.000,00 €**, soit : **quarante mille euros**, pour les actions suivantes :

- Action n° **92671** intitulée « **Prévention, promotion dépistage VIH/IST/chez les personnes en situation de prostitution à Bordeaux et la CUB** » (15.000,00 €) ;
- Action n° **2012022** intitulée « **Accompagnement pour l'accès aux droits et aux soins y compris la santé mentale pour les personnes en situation de prostitution à Bordeaux et la CUB** » (25.000,00 €).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

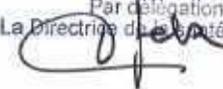
- Action n° **92671** : compte d'imputation budgétaire **657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 4-SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités**, pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) ;
- Action n° **2012022** : compte d'imputation budgétaire **657 32-Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1-Santé des populations en difficultés**, pour un montant de **25.000,00 € (vingt-cinq mille euros)**.

Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014-2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la directrice ayant pouvoir de l'association **IPPO - Information, Prévention, Proximité, Orientation** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la Santé publique,  


Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : **31071067800098:**

**La Source - Landes Addictions**

**160 av G. Clemenceau  
40000 Mont-de-Marsan**

A l'attention de Mme Françoise GAUBE,  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 392

Bordeaux, le **- 1 OCT. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **22.000,00 € soit vingt deux mille euros**, pour les actions suivantes :

- Action n° **101524** intitulée « **Accès aux soins des personnes addictes à Capbreton** », pour un montant de **1.000,00 €** ;
- Action n° **101528** intitulée « **Consultations avancées et prévention PAPRIQA** », pour un montant de **5.000,00 €** ;
- Action n° **101529** intitulée « **Accès aux soins des personnes addictes en Nord Landes** », pour un montant de **10.000,00 €** ;
- Action n° **101533** intitulée « **Informer et documenter les élèves sur les addictions et conséquences sur leur santé dans le département des Landes** », pour un montant de **6.000,00 €**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 13 – Pratiques addictives**.

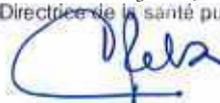
Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014 – 2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente de l'association **La Source - Landes Addictions** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine**

à

**Maison des Femmes**

4 rue darfeuille  
47300 Villeneuve sur lot

N° Siret : **32754551300050**

A l'attention de Mesdames Marifé GARAY et  
Marie-Hélène HUERGA, Co-présidentes

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 558

Bordeaux, le

**19 NOV. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **9.000,00 €** soit **neuf mille euros**, pour l'action n° **5887** intitulée « **Sensibilisation à la santé, prévention, accompagnement, orientation vers les lieux ressources dans le parcours santé** »

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 2 - Périnatalité et petite enfance**.

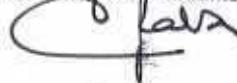
Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014\_2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les co-présidentes de l'association **Maison des Femmes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

**REVIH-DAX Réseau Ville Hôpital Dax**

Hôpital Thermal  
Rue Labadie  
40100 Dax

N° Siret : **49874720300012**

A l'attention de Madame Laurence  
CAUNEGRE, Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 557

Bordeaux, le **19 NOV. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet pluriannuel 2014-2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **10.000,00 €** soit **dix mille euros**, pour l'action n° **90674** intitulée : **« Prévention et réduction des risques VIH/VHC »**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 4-SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités**.

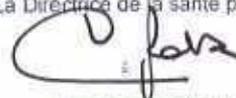
Vous trouverez ci-joint le contrat pluriannuel 2014\_2016 relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente de l'association **REVIH-DAX Réseau Ville Hôpital Dax** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégitation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

**IPPO - Information, Prévention,  
Proximité, Orientation**

14 rue Villedieu  
33 000 Bordeaux

N° Siret : **44381103900033**

A l'attention de Madame Anne Marie PICHON,  
directrice

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 575

Bordeaux, le

24 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **20.000,00 €** soit **vingt mille euros**, pour l'action n° **2014106 – Prévention du VIH et IST et accompagnement global à la santé des personnes qui se prostituent via internet**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1 - Santé des populations en difficultés**.

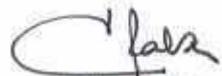
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de l'association IPPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

N° Siret : 26470355400016

Centre Hospitalier d'Agen  
(pour le compte du Centre de Coordination  
en Cancérologie (3C) du Lot-et-Garonne)

Route de Villeneuve  
47923 AGEN Cedex 9

A l'attention de Monsieur Florian JAZERON  
Directeur

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : MR/MBS/2014/283

Bordeaux, le 24 NOV. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de :

- **36.450,00 €** soit **trente-six mille quatre cent cinquante euros**, pour l'action suivante :  
**« Action n° 5978 – Accompagnement socio-esthétique des patients pris en charge en chimiothérapie dans les établissements de santé du Lot et Garonne ».**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire suivant : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 12 - Cancers : financement des autres activités.**

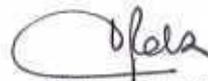
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du **Centre Hospitalier d'Agen agissant pour le compte du Centre de Coordination en Cancérologie (3C) du Lot-et-Garonne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

à

**CPCT Aquitaine (Association de gestion des  
Centres Psychanalytiques de Consultations  
et de Traitement en Aquitaine)**

3 rue Aristide Briand  
33150 Cenon

N° Siret : **49852046900020**

A l'attention de Monsieur Philippe LA SAGNA,  
Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 561

Bordeaux, le **25 NOV. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **7.500,00 €** soit **sept mille cinq cents euros**, pour les actions suivantes :

- Action n° **5917** intitulée « **CPCT Lien social** » pour un montant de **5.000,00 €**;
- Action n° **2014030** intitulée « **CPCT Rive droite** » pour un montant de **2.500,00 €**.

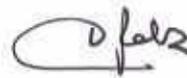
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31-Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 14-Santé mentale**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'association **CPCT Aquitaine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine**

à

**La Source - Landes Addictions**

160 av. G. Clemenceau  
40000 Mont-de-Marsan

N° Siret : **31071067800098**

A l'attention de Mme Françoise GAUBE,  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05 57 01 47 96

Réf : CC/MBS/2014 - 587

Bordeaux, le

**27 NOV. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2014, la somme de **20.000,00 €** soit **vingt mille euros**, pour l'action n° **2014109** intitulée « **Projet expérimental de repérage et d'accompagnement des conduites addictives chez les jeunes des communes de Mont de Marsan et St Pierre du Mont dans le cadre du Contrat Local de Santé** ».

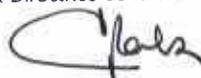
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 13 – Pratiques addictives**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente de l'association **La Source - Landes Addictions** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

**Décision du 12 décembre 2014**

*Approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Télésanté Aquitaine »*

DS/MiD

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9, et R 6133-1 à R 6133-25

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

**VU** la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine », appelé GCS TSA, en date du 15 avril 2011

**VU** la décision du 19 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du GCS TSA,

**VU** la décision du 31 août 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine par intérim, portant approbation de l'avenant n°1 en date du 27 août 2012

**VU** l'avenant n° 5 en date du 11 décembre 2014 modifiant la liste des membres, l'objet du GCS TSA, la composition du Comité restreint, la durée du mandat de l'Administrateur et la désignation d'un suppléant à l'administrateur

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** - L'avenant n°5 à la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine » **est approuvé**.

**ARTICLE 2** - La liste des membres du groupement est ainsi modifiée :

**Etablissements de santé**

- **Centre hospitalier d'Arcachon** – Pôle de santé - CS11001 – 33164 LA TESTE DE BUCH
- **CRF Salies de Béarn** – 3 bld Saint Guilly – 64270 SALIES DE BEARN
- **Clinique Saint-Augustin** – 106 avenue d'Arès – CTMR - 33000 BORDEAUX
- **SAS Nephrodialyse** - 106 avenue d'Arès – CTMR - 33000 BORDEAUX

### Personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

- **CCAS de Bordeaux** – 74 cours St Louis – 33070 BORDEAUX
- **EHPAD la Tour du Pin** – 46 rue la Tour du Pin – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- **EHPAD Le Platane du Grand Parc** – 17 rue des Généraux Duché – 33300 BORDEAUX
- **EHPAD Home Marie Curie** – BP 97 – 33883 VILLENAVE D'ORNON
- **EHPAD Duc de l'Orge** - 437 avenue du Duc de l'Orge – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
- **EHPAD Clairefontaine** - 34 avenue des sapinettes – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
- **EHPAD Le Clos des Acacias** - 6 rue d'Arche de Luxe – 33490 CAUDROT
- **EHPAD Les Balcons de Tivoli** – 148 avenue de Tivoli – 33110 LE BOUSCAT
- **EHPAD Jacqueline Auriol** – 2 rue Rosa Bonheur – 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- **EHPAD Henry Dunant** – 31 boulevard George V – 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Maison Protestante Bagatelle** - 12 rue Lagrange – 33000 BORDEAUX

### Autres structures coopératives de professionnels

- **Pôle de Santé Bergerac** – 7 rue Jules Michelet - 24100 BERGERAC

### Unions régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **URPS Infirmiers** - 51-53 boulevard du Président Wilson 2<sup>nd</sup> étage – 33200 BORDEAUX

**ARTICLE 3** - Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS « Télésanté Aquitaine » par l'avenant n°5 sont effectives à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 Décembre 2014

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYCARD  
Directrice générale  
Directrice de la stratégie  
Michel LAFORCADE



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

**A R R Ê T É**

**portant renouvellement des membres composant  
la commission consultative économique  
de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R224-3-III et D224-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'aéroports de paris modifiant le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 13 septembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Nicole PIZZAMIGLIA, vice présidente, secrétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux est désignée comme présidente de la commission consultative économique de l'aérodrome de BORDEAUX-MERIGNAC pour une période de trois ans.

**Article 2 :** Collège de l'exploitant et des collectivités locales :

Sont nommés pour une durée de trois ans :

- M. Pascal PERSONNE, Président du directoire de la Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- M. Thierry COULOMIES, Membre du directoire de la Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- Mme Anne LOUBET, Directrice de l'Exploitation de la Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- M. Josy REIFFERS, Vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- M. Ludovic FREYGEFOND, Vice-président du Conseil régional d'Aquitaine,
- M. Serge LAMAISON, Conseiller général du Canton de Saint-Médard-en-Jalles.

**Article 3 :** Collège des usagers

Sont nommés pour une durée de trois ans :

- M. Georges LACHENAUD, Directeur Achats Redevances Aéroportuaires et Navigation de la Compagnie Air France,
- M. Jacques PAUTY, Directeur Achats de la Compagnie HOP!
- M. Christophe LOUSTALAN, Chef des Moyens Généraux de la société DASSAULT AVIATION,
- M. Guy TARDIEU, Délégué Général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien,
- M. Benoît SEITE, Chef d'Agence de la Société CHRONOPOST,
- M. Jean-Pierre BES, Secrétaire Général du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes.

**Article 4 :**

La date d'effet du présent arrêté est la date de signature.

**Article 5 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 DEC. 2014

Le Préfet de région,

  
Michel DELPUECH



## **Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu, la décision du 4 Septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

### **Décide :**

#### **Article 1er**

La décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Aquitaine, département de la Gironde en date du 12 septembre 2014, publiée au RAA 2014-72 le 17 septembre 2014 est modifiée et remplacée par la présente décision.

#### **Article 2**

Les agents s de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de (département)

Unité de contrôle Littoral, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Non affecté	Non affecté	
	2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	3	Véronique	SENDEX	Contrôleur du Travail
	4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du travail
	5	Marie-Françoise	DECHAUME	Contrôleur du Travail
	6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du travail
	7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	A1	Non affecté	Non affecté	
	A2	Non affecté	Non affecté	
	A3	Non affecté	Non affecté	

Unité de contrôle Sud Ouest, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du travail
	3	Non affecté	Non affecté	
	4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du travail
	5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du travail
	6	Virginie	CHRESTIA-CABANE	Inspecteur du travail
	7	Non affecté	Non affecté	
	8	Non affecté	Non affecté	
	9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du travail
	10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du travail
	A4	Martine	DELAGE	Inspecteur du travail

Unité de contrôle Sud Est, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	2	Non affecté	Non affecté	
	3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	DELATTRE	Contrôleur du Travail
	5	Joelle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	6	Non affecté	Non affecté	
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

Unité de contrôle Nord Est, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	2	Chantal	CORNE	Contrôleur du Travail
	3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	4	Martine	BRUN	Contrôleur du Travail
	5	Ingrid	ANGELINI-SIMONETTO	Inspecteur du travail
	6	Gaelle	MARC	Inspecteur du travail
	7	Dominique	BADARD	Contrôleur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du travail
	A9	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du travail

Unité de contrôle de Bordeaux, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Non affecté	Non affecté	
	2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	3	Lauriane	CATALA	Inspectrice du Travail
	4	Françoise	PETIT	Inspecteur du travail
	5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Contrôleur du travail
	6	Non affecté	Non affecté	
	7	Non affecté	Non affecté	
	8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du travail
	9	Valérie	LACROIX	Inspecteur du travail
	10	Céline	RANQUE	Inspecteur du travail
	11	Non affecté	Non affecté	

**Article 3 : modalités d'affectation complémentaire.**

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

**UNITE DE CONTROLE SECTEUR LITTORAL**

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent <u>par ordre de priorité</u> pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A1	Non affecté	1. BRACOT Eliane 2. CHRESTIA-CABANNE Virginie 3. LACROIX Valérie 4. ROUCEL Didier
A2	Non affecté	1. CHRESTIA-CABANNE Virginie 2. ROUCEL Didier 3. BRACOT Eliane 4. BOE Patricia
A3	Non affecté	1. BOE Patricia 2. ROUCEL Didier 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. BRACOT Eliane
L1	Non affecté	1. PETIT Françoise 2. BOE Patricia 3. IBANEZ Christelle 4. BRACOT Eliane
L2	AGOSTINI Sandrine	1. BERGERE Christine 2. IBANEZ Christelle 3. BOE Patricia 4. LACROIX Valérie
L3	SENDEX Véronique	1. ROUCEL Didier 2. ARNAUD Monique 3. OYHARCABAL Cyrille 4. LACROIX Valérie
L5	DECHAUME Marie-Françoise	1. ARNAUD Monique 2. RANQUE Céline 3. ROUCEL Didier 4. OYHARCABAL Cyrille
L7	MIRAMON Sylvie	1. BOÉ Patricia 2. BRACOT Eliane 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. ROUCEL Didier

**UNITE DE CONTROLE SECTEUR SUD-OUEST**

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
3	Non affecté	1. IBANEZ Christelle 2. BRACOT Eliane 3. DELAGE Martine 4. ARNAUD Monique
1	DUBEDAT Sylvie	1. DELAGE Martine 2. MOREAU Patrick 3. ARNAUD Monique 4. ROUCÉL Didier
7	Non affecté	1. OYHARCABAL Cyrille 2. VOLTO Patrick 3. PETIT Françoise 4. BRACOT Ellane
8	Non affecté	1. MOREAU Patrick 2. OYHARCABAL Cyrille 3. ARNAUD Monique 4. IBANEZ Christelle

**UNITE DE CONTROLE SECTEUR SUD-EST**

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A6	JORIS Olivier	1. TRIDON Sylvie 2. BERGERE Christine 3. DELAGE Martine 4. MOREAU Patrick
1	TASSAN-MAZZOCCO Corinne	1. BERGERE Christine 2. TRIDON Sylvie 3. CATALA Lauriane 4. MOREAU Patrick
2	Non affecté	1. MOREAU Patrick 2. VOLTO Patrick 3. RANQUE Céline 4. BERGERE Christine
4	DELATTRE Béatrice	1. ARNAUD Monique 2. DELAGE Martine 3. BERGERE Christine 4. VOLTO Patrick
5	BATTELLO Joëlle	1. MARC Gaëlle 2. SOORS Barbara 3. BERGERE Christine 4. TRIDON Sylvie

6	Non affecté	<b>1. POUMAREDE Nathalie</b> <b>2. PETIT Françoise</b> <b>3. OYHARCABAL Cyrille</b> <b>4. CHRESTIA-CABANNE virginle</b>
---	-------------	--

**UNITE DE CONTROLE SECTEUR NORD-EST**

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A7	DARMANCIER Isabelle	<b>1. POUMAREDE Nathalie</b> <b>2. SOORS Barbara</b> <b>3. TRIDON Sylvie</b> <b>4. DELAGE Martine</b>
1	BACLET Victor	<b>1. ANGELINI Ingrid</b> <b>2. CATALA Lauriane</b> <b>3. MARC Gaëlle</b> <b>4 POUMAREDE Nathalie</b>
2	CORNE Chantal	<b>1. SOORS Barbara</b> <b>2. LACROIX Valérie</b> <b>3. PETIT Françoise</b> <b>4. ANGELINI Ingrid</b>
3	MARSALEIX Fabienne	<b>1. IBANEZ Christelle</b> <b>2. TRIDON Sylvie</b> <b>3. SOORS Barbara</b> <b>4. MARC Gaëlle</b>
4	BRUN Martine	<b>1. ANGELINI Ingrid</b> <b>2. MARC Gaëlle</b> <b>3. SOORS Barbara</b> <b>4. POUMAREDE Nathalie</b>
7	BADARD Dominique	<b>1. MARC Gaëlle</b> <b>2. POUMAREDE Nathalie</b> <b>3. ANGELINI Ingrid</b> <b>4. TRIDON Sylvie</b>

**UNITE DE CONTROLE SECTEUR DE BORDEAUX**

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
1	Non affecté	<b>1. LACROIX Valérie</b> <b>2. OYHACABAL Cyrille</b> <b>3. POUMAREDE Nathalie</b> <b>4. IBANEZ Christelle</b>

2	KAWÉ Damian	1. CATALA Lauriane 2. BERGERE Christine 3. ANGELINI Ingrid 4. PETIT Françoise
5	HADI-CHERIF Fatlha	1. CHRESTIA-CABANNE Virginie 2. ANGELINI Ingrid 3. CATALA Lauriane 4. IBANEZ Christelle
6	Non affecté	1. PETIT Françoise 2. BRACOT Eliane 3. VOLTO Patrick 4. RANQUE Céline
7	Non affecté	1. VOLTO Patrick 2. DELAGE Martine 3. RANQUE Céline 4. LACROIX Valérie
11	Non affecté	1. RANQUE Céline 2. CATALA Lauriane 3. LACROIX Valérie 4. DELAGE Martine

**Article 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau joint en annexe.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale de la Gironde, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Prénom	Nom	Intérim	ou si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien	GRANDJEAN	Laure MEDJANI	CLINCHAMPS	LAPEYRADE	RODEGHIERO
Laure	MEDJANI	CLINCHAMPS	RODEGHIERO	GRANDJEAN	LAPEYRADE
Vincent	CLINCHAMPS	RODEGHIERO	LAPEYRADE	Laure MEDJANI	GRANDJEAN
Sébastien	RODEGHIERO	LAPEYRADE	GRANDJEAN	CLINCHAMPS	Laure MEDJANI
Sandra	LAPEYRADE	GRANDJEAN	Laure MEDJANI	RODEGHIERO	CLIN CHAMPS

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2014

P/Le Directeur Aquitaine,  
Le Secrétaire général



Thierry NAUDOU



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

Arrêté du 18 DEC. 2014

---

### **Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 27 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Gironde du 24 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Dordogne du 28 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Dordogne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Landes du 25 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département des Landes ;
- Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne du 25 novembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de Lot-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 décembre 2014 portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu la proposition de l'association nationale des élus de montagne du 17 décembre 2014 ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Aquitaine sont :

**1°)** Au titre du 1° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil régional :

- M Alain ROUSSET, président du conseil régional d'Aquitaine

**2°)** Au titre du 2° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils généraux :

- M. Philippe MADRELLE, président du conseil général de la Gironde
- M. Bernard CAZEAU, sénateur, président du conseil général de la Dordogne
- M. Henri EMMANUELLI, président du conseil général des Landes
- M. Pierre CAMANI, sénateur, président du conseil général de Lot-et-Garonne
- M. Georges LABAZEE, président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques

**3°)** Au titre du 3° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Alain JUPPE, président de la communauté urbaine de Bordeaux
- M. Philippe PLAGNOL, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- M. Christian TAMARELLE, président de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Bruno LAFON, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN Atlantique)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, vice-président du conseil général et maire de Boulazac
- M. Dominique ROUSSEAU, président de la communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, présidente de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération »
- Mme Élisabeth BONJEAN, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Éric KERROUCHE, président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
- M. Jean DIONIS du SEJOUR, président de l'agglomération d'Agen
- M. Daniel BENQUET, président de Val de Garonne Agglomération
- M. Patrick CASSANY, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. François BAYROU, président de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
- M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour
- M. Peyuco DUHART, président de l'agglomération Sud Pays Basque
- M. Jacques CASSIAU-HAURIE, président de la communauté de communes Lacq-Orthez

**4°)** Au titre du 4° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales pour le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Pierre DUCOUT, président de la communauté de communes Jalles Eau Bourde	M. Jacques LEGRAND, président de la communauté de communes du Sud Libournais
M. Bernard VAURIAC, président de la communauté de communes du pays de Jumilhac le Grand	M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes du pays de Lanouaille
M. Jean-Claude DEYRES, président de la communauté de communes du Pays Morcenais	M. Xavier FORTINON, président de la communauté de communes de Mimizan
Mme Laurence ROUCHAUD, présidente de la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	M. Alain MERLY, président de la communauté de communes du canton de Prayssas
M. Paul BAUDRY, président de la communauté de communes Errobi	M. Roland HIRIGOYEN, président de la communauté de Communes de Nive-Adour

5°) Au titre du 5° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales pour le collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Alain CAZABONNE, maire de Talence	M. Alain ANZIANI, maire de Mérignac
M. Antoine AUDI, maire de Périgueux	-
M. Claude OLIVE, maire d'Anglet	-

6°) Au titre du 6° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants désignés des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
Mme Nathalie LE YONDRE, maire d'Audenge	Mme Brigitte TERRAZA, maire de Bruges
M. Michel TESTUT, maire de Chancelade	M. Jean-Paul ROCHOIR, maire de Prignonrieux
M. Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever	M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre-du-Mont
M. Dante RINAUDO, maire de Tonneins	M. Christian DELBREL, maire de Pont-du-Casse
M. Alain IRIART, maire de Saint-Pierre-d'Irube	M. Jean-Yves LALANNE, maire de Billère

7°) Au titre du 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants désignés des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département :

Titulaires	Suppléant
M. Frédéric COUSSO, maire de Croignon	M. Frédéric LATASTE, maire de Capian
M. Jérôme PEYRAT, maire de La Roque Gageac	M. Dominique BOUSQUET, maire de Thenon
M. Jean-François BROQUERES, maire de Tartas	M. Jean-Louis PEDEUBOY, maire de Labouheyre
M. Jean-Louis COUREAU, maire de Puymirol	M. Christophe COURREGELONGUE, maire de Virazeil
M. Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix	M. Michel CUYAUBE, maire de Sévignacq

8°) Au titre du 2° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne :

- M. Jean Arriubergé, maire de Haut-de-Bosdarros (Pyrénées Atlantiques)

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

**Article 3** - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, les préfets des départements de la région Aquitaine, le président du conseil régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du

19 DEC. 2014

---

**Portant délégation de signature à M. Thierry NAUDOU,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du  
travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant Monsieur **Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à Monsieur **Thierry NAUDOU** à compter du 15 décembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry NAUDOU**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry NAUDOU**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,

7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3),
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** - Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 4** - Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 5** - Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints.

**Article 7** - Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 8** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine.

**Article 9** - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim et le directeur régional des finances publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

19 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **19 DEC. 2014**

---

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à Monsieur Thierry NAUDOU  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à Monsieur **Thierry NAUDOU** à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation est donnée à **Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim**, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

-autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour

avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

-procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** - Délégation est donnée à **Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

**Article 3** - Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

**Article 4** - Délégation est donnée à Monsieur Thierry NAUDOU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

**Article 5** - Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,

- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

**Article 6** - Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Thierry NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**Article 9** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 Avril 2014 portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine.

**Article 10** - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim et le directeur régional des finances publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

---

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par l'EUURL PHARMACIE MASA, dont le titulaire est Monsieur Claude MASA, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de PUJOLS, 47300, de l'Avenue de la République (licence n°47#010050) à la rue Bir Hakeim, demande déclarée complète à la date du 19 Août 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 27 octobre 2014,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 12 novembre 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Lot-et-Garonne en date du 13 novembre 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 22 septembre 2014 de Monsieur le Préfet du département de Lot-et-Garonne,

**Considérant** que Monsieur le Préfet du département de Lot-et-Garonne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 3 607 habitants, pour 1 officine ouverte au public,

**Considérant** que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant de quelques mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation, et à compter du 1er janvier 2015, aux exigences en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qu'il permettra ainsi de développer de nouvelles activités, notamment les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires améliorant la qualité des services proposés à la population concernée,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EURL PHARMACIE MASA, dont le titulaire est Monsieur Claude MASA, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de PUJOLS (47300), de l'Avenue de la République à la rue Bir Hakeim.

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 47#010153 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégué  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Pôle Autorisations et Contractualisation

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds  
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 12 décembre 2014 pour le département de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
**Nicolas PORTOLAN**

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 12 décembre 2014**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation de jour, accordée par décision du 06/05/2003 et renouvelée tacitement le 10/03/2011 avec une date d'effet au 06/01/2011, à la SAS Clinique Ophtalmologique Thiers à Bordeaux, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330000282

N° FINESS de l'établissement : 330780487

• DEPARTEMENT DES LANDES :

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de « soins de suite et de réadaptation » non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète, accordée par décision du 31/05/2010 avec une date d'effet au 01/01/2011, à la SAS Polyclinique les Chênes à Aire sur l'Adour est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 400001764

N° FINESS de l'établissement : 400782769